

# MATHEMAP s.a.

*Mathématiques appliquées*

Christian JAUMAIN  
*actuaire*  
*professeur émérite de l'UCLouvain*

Monsieur FIFI Michel  
Fi<sup>2</sup>  
Drève Emmanuelle 2  
1470 Bousval

TVA : BE0750998942

17/03/2023

FACTURE n°2023-69

Echéance de la Convention : 2024-03-16 au plus tard (voir extraits des conditions de souscription au verso)

Email : michel.fifi@laposte.net

Convention d'abonnement à l'utilisation on line du logiciel "Capitalisation des indemnités" via  
le site internet [www.logiciels-jaumain.com](http://www.logiciels-jaumain.com)

|                  |          |
|------------------|----------|
| Montant hors TVA | 300,00 € |
|------------------|----------|

TVA en auto-liquidation, due en France. MATHEMAP s.a. émet donc sa facture hors taxe, à charge pour le débiteur d'acquitter la TVA en France.

L'accès au logiciel est actuellement ouvert. Cette facture est à acquitter dans les 5 jours ouvrables afin de maintenir cet accès.

BE93 1096 6742 1067

Merci d'indiquer le n° de facture "2023-69" sur l'ordre de paiement

# MATHEMAP s.a.

*Mathématiques appliquées*

## Extraits des conditions d'abonnement

publiées sur <https://www.logiciels-jaumain.com/indemnites/inscription.php>

### 2. Prix, facturation et renouvellement

Après avoir complété et envoyé le bulletin d'inscription, le souscripteur recevra par mail un identifiant et un mot de passe lui ouvrant l'accès au logiciel, ainsi qu'une facture pour un montant de 300 euros. Toutefois, le prix est réduit à zéro pour les magistrats, les autres dispositions demeurant d'application pour ces souscripteurs.

1° Si cette facture n'est pas acquittée dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'envoi, l'accès au logiciel sera fermé, sans préjudice de l'exigibilité de la facture.

2° Le versement de la somme de 300 euros donnera lieu à une provision de 300 demandes de calcul à introduire en cliquant sur un bouton « Calcul ». Toute demande de calcul ainsi introduite sera toujours portée en compte, même si la demande de calcul n'aboutissait pas (par exemple parce que les données sont aberrantes ou incompatibles avec le logiciel).

3° Si cette provision n'est pas épuisée 1 an après la dernière facture émise, elle sera annulée d'office à cette date et le souscripteur recevra aussitôt un avis en ligne et un e-mail comportant un lien l'invitant au renouvellement. S'il marque son accord, l'accès au logiciel sera immédiatement rétabli et il recevra par retour une facture de renouvellement de 300 euros pour une nouvelle provision de 300 demandes de calcul utilisables dans les mêmes conditions que ci-dessus.

4° Si la provision est épuisée dans le délai de 1 an à compter de la dernière facture émise, le souscripteur recevra aussitôt un avis en ligne et un e-mail comportant un lien l'invitant au renouvellement. S'il marque son accord, l'accès au logiciel sera immédiatement rétabli et il recevra par retour une facture de renouvellement de 300 euros pour une nouvelle provision de 300 demandes de calcul utilisables dans les mêmes conditions que ci-dessus. A chaque invitation au renouvellement sera joint le relevé détaillé des demandes de calcul introduites depuis la facture précédente : date, heure précise, page du logiciel.

5° Si une facture de renouvellement n'est pas acquittée dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'envoi, l'accès au logiciel sera fermé, sans préjudice de l'exigibilité de la facture.

6° Les montants en euros spécifiés ci-avant s'entendent tva de 21% non comprise, et sont à majorer des frais éventuels de transaction bancaire qui sont à charge du souscripteur. Ces montants s'entendent à l'Indice des prix à la consommation de décembre 2022, soit 114,16 – Base 2015 – Ensemble des ménages - France – Ensemble). Ils seront indexés au 1er janvier de chaque année selon l'Indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (ensemble des ménages - France – Ensemble).

7° Les montants facturés qui ont déjà été encaissés par MATHEMAP ne peuvent plus être remboursés.

8° En cas de contestation, il est expressément convenu que la base de données de l'historique des demandes de calcul du site Internet de MATHEMAP prouvera à suffisance l'existence de la demande de calcul litigieuse.

9° MATHEMAP se réserve de modifier pour l'avenir et à tout moment les présentes conditions d'abonnement et, en particulier le prix, le mode de facturation et la procédure de renouvellement décrits ci-dessus.